

FERRARI AUDIT

80 rue de Rivoli – 75004 PARIS

ASSOCIATION AVISE

Association régie par la Loi de 1901
Siège social : 18 avenue Parmentier 75011 PARIS
N° Siret : 442 520 037 00031

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION AVISE

Association régie par la Loi de 1901
Siège social : 18 avenue Parmentier 75011 PARIS
N° Siret : 442 520 037 00031

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association AVISE,

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire du 4 juin 2020 pour les exercices 2020 à 2025, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AVISE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.



II - FONDEMENT DE L'OPINION

1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



IV - VÉRIFICATION SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre conseil d'administration ainsi que dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale ordinaire sur la situation financière et les comptes annuels.

V - RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, et de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre bureau.



VI - RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

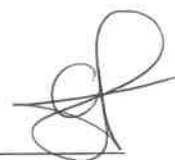
Fait à Paris, le 5 juin 2026


Céline GARDIE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



- BILAN ACTIF -

AVISE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	10 019	10 019		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	439 966	424 348	15 617	26 701
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	1 000		1 000	1 000
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	10 035		10 035	5 002
Prêts				
Autres immobilisations financières	60 963		60 963	59 368
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	521 981	434 367	87 615	92 071
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattachés	690		690	6 853
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	5 220 380		5 220 380	6 362 337
Charges constatées d'avance	91 332		91 332	91 924
Valeurs Mobilières de Placement				475 000
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	12 430 751		12 430 751	7 634 057
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 743 153		17 743 153	14 570 170
Frais d'émissions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL ACTIF	18 265 134	434 367	17 830 767	14 662 241

*Modèle Association



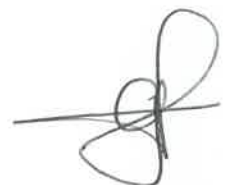
- BILAN PASSIF -

AVISE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves	2 310 126	2 214 498
Report à nouveau	1 313 720	1 313 720
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficit)	462 893	95 627
Situation Nette (sous-total)	4 086 739	3 623 846
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	4 086 739	3 623 846
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	1 225 919	1 201 295
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	1 225 919	1 201 295
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 000 000	1 500 000
Emprunts et dettes financières divers	8 700	5 073
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	147 387	185 143
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	177 383	186 246
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	10 729 359	7 708 913
Produits constatés d'avance	455 280	251 725
TOTAL DETTES	12 518 109	9 837 100
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	17 830 767	14 662 241

*Modèle Association



- COMPTE DE RESULTAT -

AVISE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations	127 500	128 000
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations services	21 295	21 843
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 833 756	3 607 838
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	244 552	
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	55	
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	2	4
Total des produits d'exploitation (I)	4 227 160	3 757 685
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	1 196 789	1 381 962
Aides financières	16 000	5 000
Impôts, taxes et versements assimilés	164 945	142 691
Salaires	1 397 459	1 266 638
Cotisations sociales	648 835	578 346
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	18 659	18 835
Dotations aux provisions	269 177	351 685
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	31 427	6 547
Total des charges d'exploitations (II)	3 743 290	3 751 704
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	483 869	5 981

*Modèle Association



- COMPTE DE RESULTAT -

AVISE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 233	15 577
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	1 233	15 577
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	21 915	10 137
Différences négatives de change	1	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)	21 916	10 137
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	-20 683	5 440
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	463 186	11 421
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)		87 944
Charges Exceptionnelles (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		87 944
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	293	3 738
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	4 228 392	3 861 206
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	3 765 499	3 765 579
EXCEDENT OU DEFICIT	462 893	95 627
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

*Modèle Association



AVISE

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 17 830 767€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent comptable de 462 893€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Changement de réglementation comptable :

Les changements de méthodes comptables, suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 et la nouvelle application du règlement ANC 2023-03 applicables aux associations, impactent la structure du compte de résultat 2025.

Cette 1ère application (afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025) a entraîné des modifications de présentation et d'information dans le présent document, sans avoir impact sur le résultat ni sur les capitaux propres.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié par les règlements ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-03 du 07 juillet 2023.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

L'Avisé a pour mission de développer l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'innovation sociale en France, en accompagnant les porteurs de projet et en contribuant à structurer un écosystème favorable à leur développement. Créée en 2002, l'Avisé est une agence collective d'ingénierie qui travaille avec des institutions publiques et des organisations privées soucieuses de contribuer à l'intérêt général.

Ses missions consistent à :

- Outiller et orienter toutes les parties prenantes de l'ESS à travers le centre de ressources [avise.org](https://www.avise.org) ;
- Animer les communautés d'accompagnateurs de l'ESS présents dans les territoires, pour mutualiser les bonnes pratiques et renforcer les expertises ;
- Développer des programmes d'accompagnement à l'échelle nationale, en partenariat avec des acteurs publics et privés qui soutiennent l'ESS et l'innovation sociale ;
- Financer des projets de l'ESS via le Fonds social européen + (FSE+).

Association d'intérêt général, l'Avisé réunit une trentaine de salariés, des administrateurs représentatifs de l'ESS en France et de nombreux partenaires, désireux d'accompagner la transition écologique et solidaire. Elle est aujourd'hui l'acteur de référence sur l'ESS et ses enjeux de développement.

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

• État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	10 019	-	-	10 019
Total Immobilisations Incorporelles (I)	10 019	-	-	10 019

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Terrain	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	277 860	-	-	277 860
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	160 405	7 576	5 875	162 106
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	438 265	7 576	5 875	439 966

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	1 000	-	-	-	-	1 000
Autres Titres Immobilisés	5 002	-	5 033	-	-	10 035
Prêts et autres immobilisations financières	59 368	-	1 595	-	-	60 963
Total Immobilisations Financières (III)	65 370	-	6 627	-	-	71 997
TOTAL (I + II+III)	513 654	-	14 203	-	5 875	521 981

Méthode d'amortissements et de dépréciations :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Immobilisations incorporelles (logiciel) : 1 an
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 1 à 6 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

En raison de la dénonciation du bail des locaux du 1^e étage avec effet au 30/04/2015, il a été décidé de réduire la durée d'amortissement des travaux du 1^e étage de 5 ans à 2 ans.

- Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur début exercice	+	-	Valeur fin exercice
Augmentations	Diminutions			
Frais établissement et développement (Total I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (Total II)	10 019	-	-	10 019
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	267 575	4 019	-	271 594
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp. ,Matériel de bureau et informatique, mobilier	143 990	14 640	5 875	152 755
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement Immobilisations Corporelles (Total III)	411 565	18 659	5 875	424 348
TOTAL GENERAL	421 583	18 659	5 875	434 367

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	60 963	-	60 963
Créances clients et comptes rattachés	690	690	-
Autres	5 220 380	5 220 380	-
Charges constatées d'avance	91 332	91 332	-
TOTAUX	5 373 365	5 312 402	60 963
Prêts accordés en cours d'exercice	-	-	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-	-	-

Informations sur les postes du passif du bilan :

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Début exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Fin Exercice
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves	2 214 498	+ 95 627	-	-	2 310 126
Report à nouveau	1 313 720	-	-	-	1 313 720
Excédent ou déficit de l'exercice	95 627	- 95 627	462 893	-	462 893
Situation nette	3 623 845	-	462 893	-	4 086 739
Fonds propres consommables	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAUX	3 623 845	-	462 893	-	4 086 739

Informations sur les provisions pour risques et charges :

Provisions	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde clôture
Provision Pour Risque D'emploi	18 000	-	-	18 000
Autres Provisions pour Risques	1 183 295	166 872	142 248	1 207 919
Autres provisions pour charges	-	-	-	-
TOTAUX	1 201 295	166 872	142 248	1 225 919

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an maximum à l'origine	1 000 000	-	1 000 000	-
Emprunts et dettes financières divers	8 700	8 700	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	147 387	147 387	-	-
Dettes fiscales et sociales	177 383	177 383	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	10 729 359	10 729 359	-	-
Produits constatés d'avance	455 280	455 280	-	-
TOTAUX	12 518 109	11 518 109	1 000 000	-
<i>Emprunts souscrits sur l'exercice</i>	<i>1 000 000</i>			
<i>Emprunts Remboursés sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture</i>	-			

Informations sur les postes du compte de résultat :

Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes :

Honoraires Commissaires aux comptes	CAC
Mission de contrôle légal des comptes	11 160
Autres prestations	
TOTAUX	11 160

Information sur les montants des concours publics reçues par l'entité par nature de concours et par catégories d'autorités administratives :

Concours publics et subventions obtenus au cours de l'exercice (en €)	Exercice N	Exercice N-1
Aides à l'emploi	-	-
Aides au développement des compétences	-	-
Financement par la taxe d'apprentissage des formations initiales technologiques et professionnelles	-	-
Financement des formations par apprentissage	-	-
Forfaits d'externat	-	-
<i>dont forfait Etat</i>	-	-
<i>dont forfait Région</i>	-	-
<i>dont forfait Département</i>	-	-
<i>dont forfait Communes et groupements de communes</i>	-	-
Concours publics affectés à la formation professionnelle continue	-	-
Concours publics de l'Etat relatifs à l'enseignement agricole	-	-
Autres concours publics	-	-
Sous-total concours publics	-	-
Subventions État	680 333	501 100
Subventions Région	-	-
Subventions Département	-	-
Subventions Communes et groupements de communes	-	-
Autres subventions d'exploitation	3 153 423	3 106 738
<i>dont programmes de l'Union Européenne (FSE +...)</i>	1 037 978	1 318 970
<i>dont autres subventions</i>	2 115 445	1 787 768
Report de subventions	-	-
Sous-total subventions d'exploitation	3 833 756	3 607 838
TOTAUX	3 833 756	3 607 838

Autres informations :

Informations sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature :

Aux termes de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif), les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier (c'est-à-dire l'annexe selon la réponse ministérielle du 28 février 2008) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Les trois plus hauts dirigeants de l'association sont le Président, le Trésorier et le Secrétaire. Ils agissent à titre bénévole et ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction. Ils peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais sur présentation de justificatifs.

Conséquence sur l'annexe de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République :

Avantages et ressources provenant de l'étranger :

L'article 4 du décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021 pris en application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République précise les mentions à faire figurer dans l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger.

Avise n'est pas concerné par des avantages ou ressources en provenance de l'étranger.

